

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Nº 25-2016/APS

AMPLIATIONS Commissaire délégué 1 Gouvernement 1 Congrès 1 Trésorier 1 Directions 14 JONC 1 Archive NC 1

DÉLIBÉRATION relative à un prêt accordé par l'Etat à la STCPI

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu les statuts de la SAS STCPI (société territoriale calédonienne de participation industrielle);

Vu l'offre de prêt présentée par l'agence des participations de l'Etat à la STCPI;

Vu la résolution adoptée par l'assemblée générale de la STCPI le 16 juin 2016 ;

Considérant que le prêt à la STCPI effectué par l'Etat, représenté par l'agence des participations de l'Etat, permettra à la STCPI d'avancer à la SLN une partie de la trésorerie dont cet opérateur industriel a besoin pour maintenir son activité :

Considérant que ce prêt nécessite que l'Etat soit associé de la STCPI pour la durée du prêt et que, pour ce faire, la SAEM Promosud envisage de céder à l'Etat une action de la STCPI;

Considérant que la modification de l'actionnariat de la STCPI qui en résulte nécessite une modification de ses statuts ;

Vu le rapport n° 1197-2016/APS du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commissions des finances et du patrimoine réunie le 21 juin 2016,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 24 JUIN 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT : <u>ARTICLE 1</u>: L'assemblée de province prend acte du projet de prêt susvisé, du projet de cession à l'agence des participations de l'Etat (service de l'Etat), par la SAEM Promosud et pour la durée dudit prêt, d'une action de la STCPI et de la modification des statuts de la STCPI découlant de cette cession.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.